
Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Beaugency relatif aux mesures prises contre les brigands de la Vendée, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Beaugency relatif aux mesures prises contre les brigands de la Vendée, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 3-5;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38128_t1_0003_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du despotisme et du joug des préjugés qui retiennent trop longtemps leur génie captif, atteindront bientôt un degré de gloire et de bonheur auquel ne s'éleva jamais aucun peuple. Heureux et mille fois heureux le pays où la religion consiste à vivre en paix avec ses semblables, où l'on n'a pour autel que celui de la patrie, où la grande famille ne connaît d'autre temple que la nature et communique sans interprètes avec l'Être suprême, dont toute la croyance est : qu'aimer les hommes c'est être vertueux, et que servir sa patrie c'est plaire à la divinité.

« Nos institutions feront plus de bien à l'humanité que le fer des tyrans ne lui a fait de mal. Déjà la statue des lois est élevée sur les débris du trône, le fanatisme s'enfuit, la philanthropie lui succède. Achevez ces travaux glorieux, en hâtant la régénération des mœurs, soit en présentant à la République un plan d'éducation nationale qui lui promette des citoyens vertueux, bien plus que des savants; soit en confiant aux vieillards, que la nature et la constitution nous font un devoir d'honorer, une juridiction sur les mœurs, soit en instituant pour la vertu modeste des récompenses simples comme elle, mais sans prix, parce qu'elles seront décernées au nom du peuple français.

« Marchez d'un pas toujours ferme dans la route glorieuse que vous vous êtes ouverte, et conservez cette union sur laquelle repose le salut des Français. Ah! s'il était encore quelqu'un d'entre vous qui fût tenté d'oublier ce qu'il doit au peuple qui le plaça au poste d'honneur, qu'il songe un moment aux intérêts qu'il trahit, à la cause qu'il abandonne; qu'il se représente les destinées brillantes d'un peuple qui aura combattu toutes les forces ramassées des tyrans de l'univers; qu'il envisage les récompenses qui attendent les amis constants du peuple français, lorsque la paix, ayant affermi sa liberté, il n'aura plus qu'à répandre les marques de sa reconnaissance. Alors, représentants fidèles, il burnera vos noms sur l'airain pour les offrir à la vénération des peuples. Nos derniers neveux les liront encore avec respect, et lorsque les nations entraînées par notre exemple voudront briser leurs fers, leur premier pas vers la liberté sera d'honorer votre mémoire.

« Les membres composant le conseil d'administration du 12^e bataillon du Doubs,

(Suivent 7 signatures.)

« Les républicains composant le 12^e bataillon du Doubs, le 1^{er} de nouvelle levée du district de Besançon, jurent de ne connaître désormais d'autre religion que l'amour de la patrie, d'autre culte que celui de la liberté.

« En cantonnement à Neudorf, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade de frimaire, l'an II de la République. »

(Suivent 164 signatures.)

L'Administration du département du Var envoie à la Convention nationale les lettres de maîtrise de perruquier que les citoyens Bernard et Saugue, de la commune de Grasse, y ont dépo-

sées avec renonciation au remboursement de leur créance.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du département du Var envoient les lettres de maîtrise de perruquier des citoyens Bernard et Saugue, demeurant à Grasse, et qui renoncent au remboursement de la finance.

Mention honorable.

Les administrateurs du district, les corps constitués et la Société populaire de Baugency adressent à la Convention nationale l'extrait d'une délibération qu'ils ont prise le 12 frimaire, par laquelle ils ont arrêté les mesures les plus vigoureuses et les plus promptes pour s'opposer à l'incursion des brigands de la Vendée et à n'en laisser échapper aucun.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du district, des corps constitués et de la Société populaire de Baugency (4).

Les administrateurs du district de Baugency, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Baugency, le 12 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'adressons ci-joint une expédition collationnée d'une délibération prise ce jour-d'hui dans notre sein, entre les corps administratifs, la Société populaire et le comité de surveillance.

« Tu reconnaitras, citoyen Président, quel en est l'objet; si les brigands de la Vendée se portent sur nous, ils recevront la juste punition de leurs crimes, nous sommes décidés à n'en laisser échapper aucun et nous espérons qu'aidés des braves républicains qui nous entourent ils trouveront ici leur tombeau, et la République sera sauvée.

« Salut et fraternité.

« LOUIS-PROSPER BASCHET; GODEFROY; BOURON, procureur syndic; YVONNEAU, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Baugency (5).

Séance publique et permanente du douze frimaire l'an second de la République française une et indivisible, où étaient les citoyens com-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 2.

(2) Premier supplément au Bulletin de la Convention du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 3.

(4) Archives nationales, carton G 284, dossier 823.

(5) Archives nationales, carton G 284, dossier 823.

posant le conseil du district, ceux du conseil général de la commune de Beaugency, des membres de la Société populaire, des membres du comité de surveillance, l'adjutant major de la garde nationale et le commandant de la gendarmerie.

Ce jour, les citoyens Chevalier Lerond, administrateur du district de Blois et Déby, officier municipal de la même commune se sont présentés au directoire et ont mis sous ses yeux trois pièces, dont l'une est une copie collationnée d'une lettre des citoyens Levasseur et Guimberteau, représentants du peuple, par laquelle ils annoncent que sur des rapports à eux faits ils pensent que les brigands veulent se porter sur Blois par Montoire et Vendôme, ils requerront des administrateurs du département du Loir-et-Cher de tout préparer pour que le pont de Blois soit coupé dès qu'ils seront instruits que les brigands seront à Montoire et Vendôme, que des courriers les avertiront à temps. Ils requerront, en outre, l'ingénieur en chef du département sous la responsabilité de sa tête de miner une ou deux arches du pont afin de les faire sauter à la nouvelle de leur arrivée à Montoire.

L'autre pièce est une lettre adressée par le directoire du département de Loir-et-Cher au directoire du district qui l'invite à prendre en conséquence de l'instruction que contient la première, toutes les mesures de circonstance nécessaires dans l'espèce présente.

Et la troisième et dernière est la commission desdits citoyens Chevalier Lerond et Déby, laquelle a été visée au directoire.

De suite, après différents discours analogues à l'objet, il a été, sur les conclusions du procureur syndic, adopté successivement les arrêtés qui suivent :

1° Toutes voitures se rendant d'Orléans sur la route de Mer seront arrêtées pour être en station jusqu'à nouvel ordre;

2° Les diligences, voitures publiques, courriers de la Convention nationale et des autorités constituées et courriers de la poste aux lettres auront libre passage, leurs passeports préalablement visés; mêmes dispositions pour les voyageurs à pied ou à cheval;

3° Les bateaux placés dans le ressort du district seront assujettis à être rangés sur la rive de la Loire du côté de la Sologne; deux commissaires seront à l'instant chargés de surveiller ce service;

4° Il sera écrit ce jour au directoire du département pour avoir les secours nécessaires en hommes, armes, munitions et subsistances;

5° Les membres du conseil qui, actuellement, ne sont pas auprès de l'Administration seront appelés le plus tôt possible pour se rendre à leur poste;

6° Le chef de légion sera également appelé le plus tôt possible;

7° Le citoyen Baschet Baudry, juge de paix et membre du conseil général de la commune, accompagnera les commissaires de Blois se rendant auprès du directoire du département du Loir-et-Cher, à Orléans, et se concertera avec eux pour toutes les mesures de sûreté et précautions nécessaires dans la circonstance présente; extrait le concernant de l'arrêté lui sera adressé le plus tôt possible à Orléans, pour justifier de ses pouvoirs et ne pas désenparer d'auprès le directoire du département pour être perpétuellement à portée de transmettre tant

de la part du directoire du département que du comité central dont sera parlé ci-après, toutes les instructions et correspondance qui seront nécessaires pour accélérer les mouvements à diriger dans la position actuelle, par conséquent ledit citoyen Baschet Baudry sera chargé de l'article quatre du présent;

8° Pour le même effet que celui ci-dessus, les citoyens Durand, membre du directoire, et Caillard, officier municipal, se rendront auprès des corps constitués à Blois, et correspondront perpétuellement et autant que le besoin du service l'exigera avec le comité central de Beaugency afin qu'à tout instant il existe entre les autorités constituées du département de Loir-et-Cher et du Loir-et-Cher les relations nécessaires dans la circonstance présente;

9° Le conseil général de la commune de Beaugency mettra sur-le-champ en réquisition tous les chevaux qui sont dans l'enceinte de ladite commune afin de les tenir prêts au besoin;

10° Il sera fait à l'instant une proclamation des corps constitués et de la Société populaire réunis; elle portera que tout habitant qui ne sera pas dans sa maison pour la défense de la liberté et de l'égalité dans les vingt-quatre heures de sa publication, sera réputé émigré et puni comme tel.

Copie de laquelle proclamation sera envoyée ce jour au directoire du département et à la Convention;

11° Tous les draps de lit chez les fripiers seront mis en réquisition, ainsi que la poudre et les balles chez les marchands; deux commissaires seront chargés à l'instant de cette mission;

12° Tous les chargements en foin et autres pour Tours et Blois seront suspendus jusqu'à nouvel ordre;

13° Il sera à l'instant formé un comité central dans le local du directoire, lequel comité sera composé de deux membres du directoire et du procureur syndic, de deux membres du conseil général de la commune, de deux de la Société populaire et d'un du comité de surveillance.

Et de ce comité central émaneront les ordres nécessaires pour les dispositions qu'il conviendra faire à l'effet d'assurer les mesures de sûreté convenables dans la position actuelle.

Pourquoi le comité central ne désenparera pas du directoire où il observera scrupuleusement une stricte permanence;

14° Il sera fait une réquisition au citoyen Hullin, capitaine des canoniers pour que les canons soient près le plus tôt possible;

15° Les différentes dispositions du présent qui seront applicables aux communes du district leur seront incessamment adressées pour, par elles, s'y conformer, et, à cet effet, correspondre avec le comité central formé d'après l'article treize;

16° Il sera pris à l'instant les mesures convenables pour assurer de la manière la plus surveillante le service de la garde nationale de Beaugency;

17° Le commandant de la gendarmerie sera invité à l'instant de tenir la brigade prête à toutes réquisitions;

18° Des extraits du présent seront expédiés le plus tôt possible aux administrateurs et citoyens nommés, pour leur servir de pouvoirs, chacun pour les objets les concernant;

19° Le citoyen Cornet, président de la Société

populaire, pouvant être très utile à ses concitoyens en cette ville dans la circonstance présente, sera prié de rester à Beaugency où il sera plus nécessaire vu ses connaissances locales qu'à son poste de membre du conseil général du département et que l'administration supérieure sera invitée d'accéder à cet arrangement ;

Et 20^e expéditions du présent seront adressées tant au directeur du département qu'à la Convention. Semblable expédition sera aussi remise aux citoyens Chevalier, Lerond et Deby, commissaires de Blois.

Fait et arrêté lesdits jour et an.

Pour copie conforme :

YVONNEAU, secrétaire.

Les citoyens de la Montagne-île-Républicaine, ci-devant Saint-Martin-île-de-Ré, écrivent à la Convention nationale que les traits de barbarie et de férocité exercés sur leurs mandataires et leurs guerriers par les infâmes agents de l'imbécile George et du scélérat Pitt, leur ont inspiré tant d'horreur, que la vengeance est, dans leur île, le cri de tous les Républicains; ils invitent la Convention à ne pas abandonner le gouvernail que le vaisseau ne soit rendu au port. Le fanatisme n'existe plus dans leur île; leurs ci-devant églises sont dépouillées; tous les effets en argent ont pris la route de la Monnaie, où ils deviendront plus utiles sous tous les rapports.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des citoyens de la Montagne, île républicaine, ci-devant Saint-Martin-île-de-Ré (2).

« La Montagne, île républicaine, ci-devant Saint-Martin-île-de-Ré, le 6 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Les traits de barbarie et de férocité exercés sur nos mandataires et nos guerriers par les infâmes agents de l'imbécile George et du scélérat Pitt, nous ont inspiré tant d'horreur, que la vengeance est ici le premier cri de tous nos républicains.

« Pères de la patrie, n'abandonnez pas le gouvernail que le vaisseau ne soit rendu au port. Dirigez notre courage et notre ressentiment, et vous verrez que la satisfaction que nous en tirerons sera digne de nous et proportionnée aux crimes de nos ennemis. Procurez à nos phalanges guerrières les moyens de faire une descente en Angleterre, et Londres, cette nouvelle Carthage, où ils ont délibéré notre ruine, deviendra le lieu de leur supplice et de leur tombeau.

« Mandataires, nous croyons devoir vous assurer que le fanatisme n'existe plus dans notre

île; il a été terrassé sans retour. Nos ci-devant églises ont été changées en temples de vérité, après avoir été dépouillées de tous les emblèmes de la superstition. Tous les effets en argent appartenant à ces mêmes églises, ont pris la route de la Monnaie où ils deviendront plus utiles sous tous les rapports.

« Salut et fraternité.

« Les citoyens composant la Société républicaine de la Montagne. »

(Suivent 75 signatures.)

Les citoyens de Bourg, département du Bec-d'Ambès, annoncent à la Convention nationale que la liberté et le républicanisme sont affermis dans ce département; ils demandent que la mission des commissaires Isabeau (Ysabeau) et Tallien soit prorogée, pour que l'amour et la reconnaissance des bons citoyens les dédommagent des outrages qu'ils ont reçus des cannibales stipendiés de Pitt et de Cobourg : ils ajoutent que l'espoir de tous les bons citoyens n'a d'autre appui que la Montagne; que le leur ne sera pas vain. La municipalité de cette commune envoie une croix de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Bourg, du conseil général de la commune et du comité de surveillance dudit lieu (2).

Les administrateurs du district de Bourg, le conseil général de la commune et le comité de surveillance dudit lieu, à la Convention nationale.

« Bourg, département du Bec-d'Ambès, le 6 frimaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La liberté et le républicanisme sont affermis dans ce département par les soins et le zèle de vos commissaires Ysabeau et Tallien, et les patriotes, électrisés par leurs discours énergiques et leur présence, s'alarment du bruit qui se répand qu'ils vont quitter une mission si digne des commissaires de la Montagne. Les traitres se réjouiraient sans doute, mais les citoyens qui mettent au-dessus de tout le salut de la patrie en seraient inconsolables.

« Qu'ils (*sic*) restent donc parmi nous, ces colonnes de la liberté; l'amour et la reconnaissance des bons citoyens les dédommageront des outrages qu'ils ont reçus des cannibales stipendiés de Pitt et de Cobourg. Ils étoufferont dans leur antre, tous ces tigres altérés du sang des patriotes, que des listes fatales (et sur lesquelles nous occupions sans doute le premier rang, comme ayant déjoué leurs manœuvres) avaient déjà désignés aux poignards des assassins. Citoyens représentants, l'espoir de tous les bons citoyens n'a d'autre appui que la Montagne, le nôtre ne sera pas vain. »

(Suivent 28 signatures.)

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 3.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

Bulletin de la Convention du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 3.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.